



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6387<sup>e</sup>** séance

Vendredi 17 septembre 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Apakan . . . . .	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M. Vukašinić
	Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Anderson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Briens
	Gabon . . . . .	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon . . . . .	M. Miyajima
	Liban . . . . .	M. Assaf
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Nigéria . . . . .	M. Onemola
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne fermement une fois de plus les viols généralisés perpétrés dans l'est de la République démocratique du Congo à la fin de juillet et en août. Réaffirmant ses résolutions 1820 (2008), 1882 (2009), 1888 (2009), 1894 (2009) et 1925 (2010), et rappelant ses déclarations à la presse en date des 26 août et 8 et 9 septembre, il demande instamment au Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre en toute célérité et impartialité les auteurs de ces crimes inqualifiables, et de l'informer des mesures prises à cette fin. Il se déclare prêt à envisager toutes mesures appropriées, y compris des mesures ciblées contre les auteurs.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef au Gouvernement congolais

d'assurer la sécurité sur son territoire et de protéger les civils dans le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Conseil demande au Gouvernement congolais de condamner ces atrocités, de fournir une assistance effective aux victimes d'atteintes sexuelles et d'appuyer l'action menée par toutes les parties prenantes, y compris la société civile, pour protéger et aider les victimes et prévenir d'autres actes de violence.

Le Conseil lance de nouveau un appel pressant au Gouvernement congolais pour qu'il mette fin à l'impunité en agissant en coopération avec l'ONU et les autres acteurs concernés, et réaffirme en particulier que les responsables de violations flagrantes des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes. Il est résolu à aider les autorités congolaises à s'attaquer aux causes profondes des faits sus-évoqués.

Le Conseil souligne que la lutte contre l'impunité fait partie intégrante de la réforme du secteur de la sécurité qui s'impose d'urgence. Il encourage les autorités congolaises à continuer, avec le concours de donateurs multilatéraux et bilatéraux concernés et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dans le cadre de son mandat actuel, d'œuvrer à raffermir les capacités militaires du pays et à renforcer la formation et l'équipement de la Police nationale congolaise, ainsi que les capacités des systèmes judiciaire et pénitentiaire.

Le Conseil prend note avec intérêt des recommandations faites par le Département des opérations de maintien de la paix pour renforcer l'action menée en vue de protéger et de défendre les civils et d'améliorer l'impact de la MONUSCO en République démocratique du Congo.

Le Conseil souligne que la MONUSCO doit améliorer ses relations avec les collectivités, notamment en se dotant de meilleurs mécanismes de collecte d'informations et outils de communication. À cet égard, il demande instamment à la MONUSCO de continuer d'œuvrer à approfondir ses contacts réguliers

avec la population civile en vue de gagner sa confiance et de lui faire mieux connaître et comprendre son mandat et ses activités. Il appelle l'attention sur l'importance qu'il y a à se rapprocher de la population, à multiplier les patrouilles et à doter la Mission de matériels de communication appropriés dans les régions où le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil appuie le lancement par la MONUSCO et l'équipe de pays des Nations Unies d'une campagne de sensibilisation, notamment sur Radio Okapi, pour encourager les victimes de violences sexuelles à les dénoncer et à rechercher traitement et assistance juridique.

Le Conseil réaffirme sa détermination à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et enfants en temps et au lendemain de conflits armés. Il appuie la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans son action et l'encourage à avoir des échanges réguliers avec le Groupe violence sexuelle de la MONUSCO afin de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies et de surveiller la mise en œuvre de la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo. Il attend avec intérêt le voyage que la

Représentante spéciale envisage d'effectuer dans le pays dans le courant du mois et lui demande de lui en rendre compte à son retour.

Le Conseil demande au Secrétaire général de lui faire un exposé sur la stratégie poursuivie par la MONUSCO pour assurer la protection des civils et les problèmes que rencontre généralement la Mission dans la mise en œuvre de cette stratégie. Il demeure acquis à une approche globale de la protection des civils et de l'instauration de la paix et la sécurité dans la région, en particulier aux efforts faits pour hâter le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés congolais et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réinstallation ou le rapatriement des groupes armés étrangers, lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, et établir l'autorité effective de l'État dans les régions en conflit et y renforcer l'état de droit. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/17.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*